

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 12 septembre 2018
Date d'affichage : 12 septembre 2018

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER, Bertrand HANOTEAU

Secrétaire de séance : David MOURNET

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2018-98 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

L'article L5211-41-3 III du CGCT stipule que, "lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements."

Ainsi il convient de définir l'intérêt communautaire sur le territoire Plaine Limagne. Les commissions thématiques de la CCPL se sont réunies pour proposer la rédaction de l'intérêt communautaire.

Ces propositions ont été présentées et amendées en bureau communautaire le 4 juillet avant d'être présentées pour débat en conseil communautaire le 12 juillet 2018.

Le président rappelle ces propositions :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

L'intérêt communautaire relatif à l'aménagement de l'espace proposé est le suivant :

- ◆ Définition et mise en œuvre de la politique de Pays,
- ◆ Zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire (Julliat Est),
- ◆ Elaboration, mise en œuvre et suivi de(s) charte(s) architecturale(s) et paysagère(s),
- ◆ Droit de préemption urbain,
- ◆ Déplacement : coordination covoiturage.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

L'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales proposé est le suivant :

- ◆ Définition d'une politique en faveur du maintien et du développement du commerce et de l'artisanat,
- ◆ Soutien au commerce et à l'artisanat par la mise en place d'opérations intercommunales de type Opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM),
- ◆ Soutien à la rénovation des devantures commerciales.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Compétence non soumise à intérêt communautaire.

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Compétence non soumise à intérêt communautaire.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétence non soumise à intérêt communautaire.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ Aménagement et gestion des sites de compensation d'opérations communautaires sur des zones protégées,
- ◆ Elaboration, animation, mise en œuvre et évaluation du PCAET.

2° Politique du logement et du cadre de vie

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un Programme local de l'habitat (PLH),
- ◆ Etude et réalisation de programme visant à l'amélioration de l'habitat ancien privé et/ou à la création de logements locatifs conventionnés de type OPAH, PIG...
- ◆ Etude, conseil et soutien à l'amélioration de l'habitat privé, notamment rénovation de façades, lutte contre la précarité énergétique, mise en accessibilité, reconquête de logements vacants,
- ◆ Création, entretien et gestion de nouvelles opérations de logements sociaux :
 - Sur du bâtiment neuf,
 - Et à partir de 4 logements par opération,
- ◆ Gestion des logements sociaux communautaires à Randan, sis "5, place de la mairie".

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ Amélioration et entretien des voies d'accès aux déchetteries,
- ◆ Création, aménagement et entretien des voies d'accès et de dessertes intérieures des zones d'activités communautaires.

Est annexée à la présente délibération la cartographie des voiries communautaires.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ Salle d'exposition au sein de la Maison Nord Limagne,
- ◆ Médiathèque-ludothèque au sein de la Maison Nord Limagne,
- ◆ Nouvelle médiathèque à Randan.

5° Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ Aide aux personnes en difficulté dans la vie quotidienne :
 - Gestion d'un service de transport à la demande limité au territoire communautaire,
 - Maintien des personnes âgées et dépendantes à domicile : aide à domicile
- ◆ Petite enfance, enfance et jeunesse (défini par délibération n°2018-92 du 12 juillet 2018 pour une application au 1^{er} septembre 2018) :
 - Définition d'un projet éducatif, artistique et culturel pour les enfants et les jeunes : diagnostic, orientation et éducation,
 - Animation et gestion des procédures contractuelles auprès des différents partenaires publics ou privés destinés à favoriser les actions et services en direction de l'enfance et de la jeunesse : contrat enfance jeunesse, contrat éducatif local, convention d'éducation artistique et culturelle...

- o Création, aménagement, entretien et gestion de structures de coordination et d'accueil de la petite enfance : relais assistantes maternelles (RAM), et établissement d'accueil de jeunes enfants (multi-accueil, crèche, halte-garderie...),
- o Création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueils de loisirs sans hébergement : vacances scolaires, mercredi journée,
- o Mise en place d'actions de loisirs pour les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires au cours de l'année, à l'exclusion des garderies quelles que soient leur forme,
- ◆ Emploi, insertion : soutien aux missions locales et mise en place d'actions en faveur de l'insertion des jeunes de 16 à 26 ans.
- ◆ Proximité : mise en place d'actions relatives au maintien des services publics et à l'amélioration de leur accès

6° Eau

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ Production, transport et distribution d'eau potable.

7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et obligations des citoyens dans leurs relations avec les administrations

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ MSAP de Randan dans le cadre d'une convention avec La Poste, gestionnaire, et des partenaires (CAF, CARSAT, CPAM, MSA et Pôle Emploi)

Vu les articles L5211-41-3 et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

→ **Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'adopter l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et facultatives tel que définis ci-dessus,
- de préciser que cet intérêt communautaire sera effectif au 1^{er} janvier 2019 (excepté l'intérêt communautaire défini par la délibération n°2018-92, déjà applicable),
- de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 21/09/2018

Le Président,



Le Président,



Claude RAYNAUD